

N° 36

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Vendredi 18 Juin 1920.

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, Alexandre BERARD, Albert PEYRONNET, BERTHELOT, BIENVENU-MARTIN, BOUDENOOT, BRARD, CHASTENET, CHERON, DAUSSET, DEBIERRE, DELONCLE, DUBOST, Henry BERENGER, HENRI-MICHEL, HIRSCHAUER, LINTILHAC, Lucien HUBERT, MARRAUD, MILAN, MOREL, NOULENS, PERCHOT, RAPHAEL-GEORGES LEVY, René RENOULT, RIBOT, ROULAND, de SELVES, TOURON, THIERY.

b SOMMAIRE.

I - Projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales. - Discussion générale. - Examen des articles modifiés par la Chambre.- Audition de M. François-Marsal, Ministre des Finances. - Suite de l'examen des articles et adoption du projet.

I - PROJET DE LOI PORTANT CREATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES.

M. LE PRESIDENT. - Je me suis permis, Messieurs, de modifier l'ordre du jour de cette séance, en inscrivant en tête le projet concernant la création de nouvelles ressources fiscales. La chose provient de ce fait que M. le Rapporteur général ayant bien voulu, avec sa diligence habituelle examiner des articles au fur et à mesure qu'ils étaient votés par la Chambre, nous allons pouvoir délibérer immédiatement. Il est désirable, en effet, que la loi soit appliquée à partir du 1er Juillet.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL, - La Chambre a respecté le regroupement que nous avons apporté à son texte, et elle a adopté un peu plus de la moitié du nôtre. Elle a supprimé la totalité des relèvements d'impôts que nous avons votés, sous

prétexte que nous ne sommes pas restés dans les limites de nos prérogatives. Voici ce que dit à ce sujet le rapport de sa commission : " L'initiative prise par la Haute-Assemblée soulève une question constitutionnelle. C'est à la Chambre qu'appartient le droit d'initiative en matière financière. Le Sénat ne peut substituer son initiative à celle du Gouvernement pour la création d'impôts!"

Nous avons à retorqueur cette allégation. En effet, M. Pierre, dans son TRAITÉ DE DROIT PARLEMENTAIRE, soutient une thèse contraire. Il ne serait pas possible que le Sénat, ayant à examiner une loi d'impôts, eût le droit de diminuer, mais pas celui d'augmenter. Dans la circonstance actuelle, la thèse serait absurde, car alors nous pourrions aggraver la crise, mais pas chercher à y apporter remède.

Je répondrai à cette interprétation du rapporteur de la Chambre, si vous le voulez bien, en citant notamment les précédents. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT.

- On a prétendu que le dernier mot en matière de dépenses appartient à la Chambre. C'est une distinction basée sur une certaine interprétation d'un article de nos lois constitutionnelles.

M. RIBOT,

- rappelle que la constitution déclare simplement que les lois de finances doivent être déposées d'abord à la Chambre. Il est évident que celui qui dit le premier mot possède un avantage sur celui qui dit le second. S'il en est ainsi en matière de crédits, il doit en être de même en matière d'impôts.

Certains ont voté ici une augmentation de taxe sur l'affirmation de notre rapporteur général que nous étions d'accord avec le Gouvernement. Nous nous sommes dispensés alors d'entendre le Ministre des Finances, ce

qui est grave, étant donné que cet accord n'existait pas.

M. LE PRESIDENT. - Le Ministre ne s'est pas prononcé, mais nous lui avons demandé des renseignements.

M. RIBOT, - ajoute que la Chambre a maintenu sa position. Si nous lui renvoyons notre ancien texte, ce ne sera probablement qu'un geste, car si la question de droit constitutionnel n'a pas été soulevée en séance jusqu'ici, elle le sera alors. Si nous sommes décidés à aller jusqu'au bout, c'est bien; mais si nous devons finalement céder, nous risquons beaucoup en adoptant cette attitude. Il faut y réfléchir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Examinons maintenant la question des ressources qui nous sont nécessaires.

D'après M. KLOTZ et M. FRANCOIS-MARSAL, il faudrait fixer à 8 milliards environ le montant des ressources nouvelles. Or, la Chambre n'arrive qu'à 7 milliards, et encore en s'appuyant sur des évaluations, qui ne sont pas exactes. En réalité l'écart sera de 2 milliards.

Soulignons une petite erreur du rapport de la Chambre. Il dit que notre relèvement de l'impôt sur le chiffre d'affaires à 1,50 % produirait 1.300 millions. Or, si l'on admettait ces évaluations, c'est-à-dire 1%, donnant 5 milliards, l'augmentation que nous avons admise apporterait 2.250 millions.

Si l'on ne donne pas au Trésor les ressources dont il a besoin, il faudra emprunter encore, et le discrédit qui nous frappe continuera. La confiance dans l'Etat sera en proportion des ressources dont il va pouvoir disposer. C'est le Gouvernement qui devrait prendre notre rôle. Malheureusement il ne pense qu'à une chose: éviter des difficultés avec qui que ce soit. Oui! la Chambre ne semble pas guidée par ceux à qui ce devoir incombe. Recou-

rir à des expédients n'est pas digne d'un pays comme le nôtre.

Quatre grosses questions se présentent d'abord à nous.

Nous trouvons, en premier lieu, l'impôt général sur le revenu. Notre projet faisait disparaître une partie des défauts de celui qui nous était présenté et qui accordait des dégrèvements à un grand nombre de contribuables. La Chambre a maintenu sa décision qui comporte une moins-value de 140 millions. Je vous demande de persister dans votre système.

Il y a ensuite l'impôt sur le chiffre d'affaires. C'est la grande ressource du budget. Si vous ne maintenez pas le taux de 1,50 %, les 4.200 millions prévus par le Gouvernement ne seraient pas obtenus.

En effet, on a pris le chiffre de 70 milliards de ventes au consommateur, en tenant compte de cinq filières en moyenne. D'abord le produit ne conserve pas la même valeur jusqu'à son arrivée au consommateur. Ensuite beaucoup de produits sont vendus directement au détaillant ou ne passent auparavant que par un seul intermédiaire, notamment pour les cuirs, les produits réfractaires, la métallurgie. Ajoutons enfin que le prix des choses semble être en diminution. On n'arriverait peut-être pas ainsi à plus de 3 milliards.

Je vous demande donc de maintenir la taxe de 1,50 % en y ajoutant un décime, dont $\frac{1}{3}$ pour les départements et $\frac{2}{3}$ pour les communes.

En troisième lieu se présentent les droits de succession. Là, je suis avec la Chambre, car j'avais soutenu son projet.

Enfin, nous trouvons la contribution sur les bénéfices de guerre. Vous aviez maintenu l'application

de la loi jusqu'au 31 Octobre, et disjoint la supertaxe. La Commission de la Chambre s'est arrêtée au 30 Juin, mais elle a repris la supertaxe. La Chambre l'a suivie sur le premier point, mais pas sur le second.

Nous pouvons donner satisfaction à la Chambre pour la date, parce que je crois que les quatre mois supplémentaires ne donneraient plus de grosses recettes, à cause de la baisse dont je parlais à l'instant, puis à cause du ralentissement dans l'activité économique.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez, Messieurs, d'entendre l'exposé de M. le rapporteur Général. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, nous pouvons aborder immédiatement le premier des quatre points qu'il vient de signaler, c'est-à-dire l'impôt général sur le revenu.

M. TOURON, - demande que l'on adopte le système de la Chambre, car il n'est pas dans le rôle du Sénat d'augmenter les impôts votés par la Chambre. En outre, si nous étions obligés de nous incliner devant celle-ci, nous nous trouverions en mauvaise posture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demande que l'on conserve ^à l'oeuvre du Sénat son double caractère: elle a indiqué au pays l'effort nécessaire, et imprimé à l'impôt général sur le revenu un caractère démocratique. Il ne faudrait pas s'incliner devant des prétentions que l'on n'a pas soutenues sérieusement.

M. BIENVENU-MARTIN, - rappelle que la critique de la Chambre consiste à dire que le système du Sénat frappe fortement les petites et les moyennes fortunes. Ne pourrait-on remanier notre texte dans le sens de cette critique?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cette critique ne tient pas, car l'augmentation n'est sensible qu'à partir de 300.000frs. N'oublions pas qu'une grosse partie de la fortune française se trouve dans les rentes sur l'Etat qui sont dégrévées totalement au cédulaire.

M. TOURON, - répond que l'augmentation du cédulaire porte plus sur les fortunes petites et moyennes que sur les grosses. D'après les graphiques, on constate qu'avec le système de la Chambre, la courbe d'augmentation est uniforme et logique pour tous les contribuables. D'ailleurs ce système a été adopté par 455 voix contre 0.

M. MILAN, - objecte que la Chambre compte 80 millionnaires.

M. TOURON, - répond qu'ils ne peuvent agir sur la totalité de l'Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR. - Ils font souvent des propositions démagogiques ayant pour but l'avortement de certaines réformes.

M. BERTHELOT, - dit qu'un revenu de 200.000 frs est important, et il n'aurait pas dû être dégrévé par la Chambre. Il est généralement constitué par des capitaux réguliers, fonciers ou mobiliers. Pratiquement, il n'est pas possible d'additionner le cédulaire et le global, parce qu'il s'agit d'impôts différents qui doivent être envisagés séparément.

M. RIBOT, - répond que les petits rentiers surtout sentent les effets de cette addition.

M. BERTHELOT, - dit que nous devons attirer l'attention de la Chambre sur une question qui, politiquement, est importante. Cela vaudrait peut-être mieux que de risquer avec elle un conflit sur ce point.

M. CHERON, - ne reproche au système du Sénat qu'une aggravation pour

les revenus de 10.000 frs. Ne pourrait-on pas le modifier sur ce détail seulement, en faisant entrer les abattements en ligne de compte, bien entendu.

M. TOURON, - dit que, pour les petits et moyens commerçants qui n'ont pas de rentes sur l'Etat, le cédulaire et le global s'additionnent. Les quatre contributions se sont transformées pour eux en un impôt personnel.

M. MARRAUD, - appuie la proposition de M. Chéron.

M. LE PRESIDENT. - Vous vous trouvez, Messieurs, en présence de trois propositions: celle de M. le Rapporteur général qui tend au maintien du barème du Sénat; celle de M. Touron qui tend à l'adoption du barème de la Chambre; celle de M. Chéron qui tend à une conciliation entre ces deux barèmes.

(Le texte de la Chambre est repoussé par 10 voix contre 7.)

M. LE PRESIDENT. - Passons à la proposition de M. Chéron. Je fais remarquer que, dans notre texte, il n'est pas question des revenus de 10.000 frs. L'art. 7 dit: "L'impôt est calculé en tenant pour nulle la fraction du revenu, qui, déduction faite des déductions prévues à l'art. 12, n'excède pas 6.000 frs". Il est délicat de trouver une formule donnant satisfaction aux préoccupations de notre collègue sans heurter le point de vue adopté par la Chambre. Il est peut-être possible cependant d'apporter une petite retouche au système des tranches. Il est vrai que la chose est compliquée. Aussi, je n'insiste pas.

M. BERTHELOT, - dit, qu'en effet, on peut retoucher la fraction comprise entre 6.000 et 10.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR. - Ces propositions ne sont pas étudiées; ce sont des improvisations, dont il faut toujours se méfier.

(L'amendement de M. Chéron est repoussé par 10 voix contre 5.)

- Le texte du Sénat est adopté.)

M. LE PRESIDENT. - Passons à la taxe sur le chiffre d'affaires, pour laquelle on vous propose 1,50 %, plus un décime.

M. DAVID, - demande que le 1,50 %, comprenne le décime.

M. BIENVENU-MARTIN, - craint que la Chambre ne cède pas sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Mettons-la dans son tort avec des calculs précis.

M. DEBIERRE, - dit qu'il votera le texte de la Chambre du moment que l'on maintient la taxe de luxe.

(La taxe de 1,50 % est adoptée par 12 voix contre 6.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le décime apporterait une compensation aux communes et aux départements auxquels la Chambre a retiré des droits sur l'alcool, les permis de chasse et les mines.

M. BERTHELOT, - n'est pas partisan des fonds communs qui entravent l'autonomie des communes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudra évidemment fournir aux départements et aux communes le moyen de faire face à leurs dépenses qui augmentent sans cesse. Le Parlement étudiera bientôt la question.

(La superposition d'un décime est adoptée par 12 voix contre 6, avec l'affectation que la Chambre lui a donnée.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - est autorisé à déposer son rapport sur le Bureau du Sénat.)

(La Séance, suspendue à 16 heures 30, est reprise à 17 heures 10 minutes.)

M. FRANCOIS-MARSAL, Ministre des Finances, - est introduit dans la salle des séances.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez exprimé, Monsieur le Ministre, le désir d'être entendu par la Commission. Nous vous en sommes reconnaissants, et nous écouterons les communications que vous voudrez bien nous faire.

M. LE MINISTRE. - J'ai demandé à me présenter devant vous, Messieurs, dès aujourd'hui, parce que la chose ne m'aurait pas été possible d'ici mardi, date à laquelle le Sénat doit aborder la 2ème délibération sur le projet relatif aux nouvelles ressources fiscales.

La Chambre, donnant satisfaction au Sénat et au Gouvernement, a repoussé la supertaxe. Le Gouvernement soutient son texte, en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu et la taxe sur le chiffre d'affaires. Pour venir en aide aux départements et aux communes, un décime a été ajouté à cette taxe, après une entente intervenue avec les représentants des maires. La loi de finances de 1921 réglera les détails de sa répartition. L'avantage de cette manière de faire pour les communes et les départements est qu'ils se trouveront en présence d'une certitude.

En ce qui concerne la date du 30 Juin adoptée par la Chambre pour les bénéficiaires de guerre, le gouvernement la reprend.

En ce qui concerne enfin les droits de succession, la Chambre a rétabli son texte.

M. RIBOT, -profitant de la présence de M. le Ministre, lui demande s'il est exact, comme certains journaux l'affirment, que les rentes du prochain emprunt ne seraient pas soumises à l'impôt général sur le revenu. Cette mesure rencontrerait beaucoup d'adversaires.

M. LE MINISTRE. - J'ai préparé une note déclarant que cette nouvelle ne repose sur rien.

Pour cet emprunt, j'ai retenu trois types qui ont fait l'objet d'une note remise à chacun des ministres, afin de l'éclairer en vue de la solution à prendre par le Gouvernement. Je puis vous dire quels sont ces types.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne vous le demandons pas. (Approbaton.)

M. BERENGER, - demande si le Gouvernement a en vue le remboursement de l'emprunt anglo-français qui vient à échéance en Octobre.

M. LE MINISTRE. - La dernière personne que j'ai quittée dans mon cabinet avant de venir au Sénat est M. Harjes. C'est vous dire.....

M. LE PRESIDENT. - Nous ne vous en demandons pas davantage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Aucun engagement n'a encore été pris à ce sujet ni avec l'Angleterre, ni avec l'Amérique ?

M. LE MINISTRE. - Non; je cherche une solution.

Pour en revenir au projet en discussion, je désire vivement qu'un terrain de transaction entre les deux Assemblées soit trouvé. M. le Président du Conseil m'a chargé de vous dire qu'il était prêt à faire le

nécessaire, tout le nécessaire pour arriver à une entente.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Chambre a rendu hommage au travail du Sénat.

M. LE PRESIDENT. - Le rapport de la Chambre soulève la question constitutionnelle. Nous allons lui répondre sur ce point.

Je dois vous dire qu'au Sénat on n'a pas compris l'attitude du Gouvernement, notamment dans la question de la taxe sur le chiffre d'affaires. Comme il n'a pas répondu nettement sur ce point, on en a conclu qu'il n'était plus partisan du taux adopté par le Gouvernement précédent et par lui.

Vous venez de nous dire qu'il désire un terrain de transaction. Il conviendrait tout au moins qu'il ne laissât pas le désaccord aller plus loin. Ne pourrait-il pas rechercher des éléments d'entente ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement pourrait, en effet, exercer utilement son entremise pour arriver à une entente. Il lui serait possible de se rallier à ce que nous tentons dans ce sens.

M. LE MINISTRE. - En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, j'avais d'abord demandé 1,50%, mais je n'ai pas persisté, à la suite d'une transaction intervenue, à la Commission des Finances de la Chambre, en vue d'augmenter l'impôt général sur le revenu. J'ai obtenu un résultat sur la supertaxe, sur le coefficient agricole, et sur le décime en faveur des départements et des communes. J'ai eu du mal pour ce dernier point, parce que la Commission de la Chambre ne l'admettait pas.

Quant à la date du 30 Juin, j'avais pris position.

Voilà quelle a été mon attitude.

(M. le Ministre quitte la salle des séances.)

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu M. le Ministre. Devons-nous revenir sur nos décisions?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demande qu'elles soient maintenues.

M. LEPRESIDENT. - Je vais consulter la Commission d'abord au sujet de l'impôt général sur le revenu.

(Le vote précédent est maintenu par 12 voix contre 9.)

M. LE PRESIDENT. - En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, nous allons procéder par division, c'est-à-dire voter sur le taux de 1,50%, puis sur l'addition d'un décime.

(Le taux de 1,50% est adopté par 11 voix contre 10.)

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, - demande que l'on autorise les départements et les communes à imposer un décime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une autre question.

(L'addition d'un décime est adoptée par 13 voix contre 8.)

M. LE PRESIDENT. - Passons aux droits de succession.

M. TOURON, - estime qu'une transaction ne doit pas se faire au détriment de la justice. La Chambre admettrait sans doute un adoucissement aux dispositions relatives aux successions en ligne collatérale.

M. DELONCLE, - dit qu'il ne faut pas trop modifier le texte du Sénat.

M. RIBOT, - trouve que les taux de la Chambre portent une atteinte très grave au droit de propriété. On ne doit pas, pour

des considerations politiques, continuer à traiter la matière successorale comme la bête de somme du budget. Des droits de 48% pour 100.000 frs et de 52% pour 250.000 frs sont excessifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit là de personnes non parentes. Mais là où il n'y a pas d'enfants, l'Etat a le droit d'intervenir.

M. RIBOT, - répond qu'il doit alors le faire avec modération.

M. BERARD, - demande que l'on dégrève les petites successions en ligne directe. La Chambre l'admettra sûrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ne perdons pas de vue que celui qui n'a pas eu d'enfants n'a pas supporté les mêmes charges que celui qui en a élevé. La taxe successorale frappe très peu les petites successions auxquelles M. Bérard s'intéresse.

M. BERARD, - demande le maintien du texte du Sénat.

(Ce texte est maintenu par 11 voix contre 10.)

M. RIBOT, - demande que, pour la ligne collatérale, et les personnes non parentes le texte soumis par la Commission au Sénat soit repris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. Ribot veut reprendre au Trésor d'un côté ce qu'il lui a donné de l'autre. Au point de vue fiscal, sa proposition actuelle est pire que la première.

M. RIBOT, - répond qu'en matière fiscale, il ne faut pas dépasser la mesure.

(L'amendement Ribot est adopté par 13 voix contre 7.)

M. LE PRESIDENT. - Nous arrivons à la contribution sur les bénéfices de guerre.

- M. RIBOT, - estime que la date d'expiration devrait être le 31 octobre, parce que beaucoup de sociétés sont embarrassées de trouver un emploi à leurs bénéfices. Nous ne sommes pas encore rentrés dans une période normale.
- M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je retire ma proposition du 30 Juin, et laisse à la Commission la liberté de se prononcer. On vient de faire perdre au Trésor, 170 millions sur les droits de succession, et il faut bien chercher à récupérer cette somme quelque part.
- M. BERTHELOT, - fait observer que la date du 31 Octobre ne correspond à rien au point de vue de la comptabilité, car les inventaires semestriels sont arrêtés au 30 Juin.
- M. MICHEL, - dit qu'il faut hâter la reprise de la vie économique en choisissant la date du 30 juin, car beaucoup conservent leurs marchandises en magasin pour ne pas réaliser maintenant un bénéfice dont ils devraient verser une importante partie au fisc.
- M. CHERON, - déclare que lorsque l'on va frapper tous les contribuables, il ne faut pas, en adoptant le 30 Juin, exempter certains, pendant trois mois, d'un impôt supplémentaire.
- M. TOURON, - pense que la Commission du Sénat ne doit pas se montrer plus fiscale que les socialistes de la Chambre qui ont voté pour le 30 Juin à l'unanimité.
- M. BERARD, - propose la date du 31 Octobre.
(Cette date n'est pas adoptée. - Celle du 30 Juin est adoptée.)
- M. LE PRESIDENT. - Abordons maintenant l'examen des articles.

Art. 1er, modifiant la loi du 31 Juillet 1917.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A l'art. 23, dans l'alinéa relatif au prix des denrées de première nécessité, nous n'avions pas admis qu'un décret fixerait le prix de ces denrées. La Chambre n'a pas été de cet avis. Ne pourrait-on pas faire intervenir alors le prix des loyers ?

M. BERARD, - demande la suppression de cet alinéa qui ouvrirait la porte à l'arbitraire.

(Adopté.)

Art. 47, taux de la contribution foncière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose, pour d'autres que les petits propriétaires, le taux de 5 % au 1er alinéa.

(Adopté.)

(L'art. 1er est adopté.)

Art. 2.- bénéfiques agricoles.

M. TOURON, - demande que l'on mette "bois industriels" au lieu de "bois".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il est préférable de ne pas modifier l'énumération de la Chambre. Vous pourrez, en séance, demander au Gouvernement de faire une déclaration sur ce point, afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

(Adoption des art. 2, 7, 8, 11 et 12.)

Art. 13, exemptions à la contribution pour les bénéfiques réalisés depuis le 11 Novembre 1918.

M. TOURON, - demande que l'on rétablisse l'amendement de Lubersac, oublié par erreur, et qui vise les industriels et les commerçants des régions envahies qui se sont établis ailleurs.

(Adopté.)

(Adoption des art. 13, 22 et 26.)

Art. 27, déclaration des mutations de jouissance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Chambre a supprimé la déclaration des locations verbales. L'administration accepte cette suppression.

M. MILAN, - dit qu'alors on ne fera plus enregistrer les baux.
(L'ancien art. 26 de la Commission est rétabli.)

(Adoption des art. 28, 29, 30, 32, 33 et 34.)

Art. 36, droit de timbre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'amendement de M. Milan relatif au format, n'a pas été admis par la Chambre.

M. MILAN, - reprend son amendement qu'il demande à compléter avec une disposition visant les ventes au-dessous de 2.000 frs, dans le but de ne pas trop charger les petits actes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous pourriez réserver votre disposition nouvelle pour le budget.

M. MILAN, - répond qu'il présentera son amendement en séance.
(Adoption des art. 36 et 39.)

Ancien art. 42 du Sénat, disjoint par la Chambre, droit de timbre pour les affiches.

M. CHERON, - demande que l'on reprenne cet article, en modifiant les expressions qui visent les bureaux de placement gratuit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - Il est délicat de modifier ainsi notre ancien texte.

M. CHERON, - répond qu'il présentera un amendement en séance.

Art. 43, permis de chasse.

M. MILAN, - dit que les départements devraient recevoir quelque chose sur le produit des permis de chasse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ils vont trouver des ressources dans l'impôt sur le chiffre d'affaires.

(L'amendement MILAN est repoussé. - Adoption des art. 43, 44, 50, 51, 54, 60, 62, 63, 64 et 66.)

Art. 68, refus de communication de documents.

M. CHERON, - demande ce que deviendra la condamnation à 100 frs par jour de retard s'il s'agit de documents perdus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - Il s'agit de refus, par conséquent de mauvaise foi.

(Adoption des art. 68, 69 et 71.)

Art. 82, droits de circulation.

M. CHERON, - réclame une fraction de ces droits pour les départements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je rappelle la réponse que je viens de faire à M. Milan au sujet des permis de chasse.

M. BERTHELOT, - dit que les communes ont le pouvoir d'établir des droits d'octroi, mais pas les départements. On ne peut donc rien réclamer pour ceux-ci en l'occurrence.

(L'amendement Chéron est repoussé par 5 voix contre 4.)

(Adoption des art. 82, 85, 86 et 89.)

Art. 91, taxes sur les spectacles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Certains de nos collègues protestent contre l'assimilation des concours hippiques aux théâtres. Je propose donc la suppression des mots " concours hippiques "

(Adopté.)

(Adoption des art. 91, 92 et 94.)

Art. 96, impôt sur l'énergie électrique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Chambre a rétabli son ancien texte.

M. MILAN, - propose le texte du Sénat.

(L'amendement Milan n'est pas adopté - L'art. 96 est adopté.)

Art. 100, droits sur les automobiles.

M. BERTHELOT, - propose le texte de la commission de la Chambre.

M. CHERON, - demande quelle sera la situation fiscale faite aux voiturettes pour mutilés de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il serait odieux de les frapper.

(Adoption de l'ancien texte de la Chambre. - Adoption de l'art. 107.)

Art. 108, droit sur la vanilline.

M. BERTHELOT, - demande que le droit de 100 frs soit remplacé par celui de 50 frs.

(L'amendement n'est pas adopté.- Adoption des art. 108 et 109.)

Art. 110, pénalités fiscales.

M. MILAN, - s'étonne que la Chambre ait exempté les coupables, et demande le maintien du texte du Sénat.

M. LE PRESIDENT. - J'appelle votre attention sur ce fait que ce texte n'a pas été présenté à la Chambre par le Gouvernement.

(Le texte du Sénat est rétabli.)

(L'art. 113, relatif à l'Alsace-Lorraine, est adopté, sous réserve de son approbation par la Commission d'Alsace-Lorraine)

*Le Président de la Commission
des Finances*



La Séance est levée à 19 heures 45 minutes.

---:---:---